

des articles 5. & 6. du Traité de Munster, & de plusieurs autres qui ont suivis & y sont relatifs : il est notoire que S. M. Imp. souhaita toujours d'entrer dans quelque accommodement raisonnable sur le Commerce de ladite Compagnie, & qu'Elle fait encore actuellement des ouvertures à la Cour de France, Le Roi mon Maître ayant offert sa médiation, dans le dessein d'apaiser les oppositions & les disputes qu'on manifestoit contre cette Navigation, les Etats Generaux ne voulurent point admettre l'offre de S. M. : declarans sans aucune reserve au Ministre de l'Empereur à la Haye, qu'on n'écouteroit, & qu'on n'admettroit aucune proposition de la part de S. M. Imp., sans qu'avant toutes choses, l'octroi accordé à la Compagnie d'Ostende ne fût révoqué. Ainsi si cette Compagnie a été, comme le dit Mr. Stanhope, un achopement à la Paix, ce fut la Republique qui le mit. Au reste si S. M. fit entendre qu'Elle étoit d'un sentiment contraire à ladite Compagnie, dans le tems qu'Elle étoit en guerre & en inimitié avec l'Empereur, on ne doit pas trouver étrange ni nouveau, qu'Elle ait changé d'opinion après avoir fait la paix, & s'être unie avec Sa Maj. Imp. par des liens d'une amitié des plus sincere. C'est de quoi les Traitez de Paix nous fournissent à chaque pas des exemples, & dans ces derniers tems on n'a pas chancellé ni mis en doute, pour parvenir au bien de la paix & de la tranquillité, de disposer, non pas d'un simple Commerce, mais bien des Royaumes & des Etats entiers.

Pour ce qui est d'avoir refusé la permission d'entrer dans les Ports d'Espagne aux Vaisseaux de l'Amiral Jennings, & d'avoir tiré & extrait par force du Duc de Riparda ; (deux points que Mr. Stanhope a touchez ensemble dans les articles 9. & 10., en les exagerant comme des infractions manifestes